

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1190

présenté par

Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Batho, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, M. Nadot,  
M. Orphelin, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Taché et M. Villani

-----

**ARTICLE 3 SEXIES A**

Supprimer

cet

article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article 3 *sexies* A a étendu le champ d'investissement du PEA et du PEA PME-ETI aux actions et aux actions de préférence émises par des sociétés de capital-risque, sur proposition des sénateurs du Groupe Union centriste.

Si le capital-risque doit être encouragé et développé, les particuliers ne doivent pas être exposés, via une incitation d'État que constituent le PEA et ses déclinaisons, à directement et sans condition se retrouver associés à leurs démarches de financement complexes et, par essence, à risques économiques plus élevés.

D'où le présent amendement qui propose la suppression du 3 *sexies* A.